

**COMMUNE DE QUINTIN**  
**Département des Côtes-**  
**d'Armor**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 19 juin 2025**

Convocation du :	13 juin 2025
Date d'affichage :	13 juin 2025
Nbre de conseillers en exercice :	20
Présents :	12
Votants :	17

**Procès-Verbal**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

**Étaient présents :**

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise - POISSON François - RUEN Pauline - QUEMARD Bertrand - LE BRIS Isabelle - MORIN Sabine - BOQUEHO Stéphanie.

**Absents excusés :**

CHATTARD-GISSEROT Thibault, REPERANT Thibault, LE CHANU Fabienne, LE FUR Corentin, GUILLEMOT Sébastien, AUBRY Charlène, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

**Procuration :**

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul  
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas  
CHATTARD-GISSEROT Thibault à THERIN Emmanuel  
LE FUR Corentin à MAUJARRET Marie-Madeleine  
AUBRY Charlène à GUILLOU Françoise

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame LE BRIS Isabelle.

Le Conseil adopte l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 12 mai 2025
2. Convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS22
3. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération dans le cadre d'un accord local

4. Convention d'occupation de Saint-Brieuc Armor Agglomération au sein de l'ancienne trésorerie afin d'y accueillir le pôle de proximité
5. Commande publique : Avenant au marché de travaux de l'ancienne trésorerie
6. Patrimoine : Dépôt des registres paroissiaux et d'Etat civil notamment, antérieurs à 1792, aux archives départementales
7. Le point sur Saint-Brieuc-Armor-Agglomération
8. Le point sur le nouveau quartier
9. L'agenda
10. Questions diverses

## **VERBATIM DE LA SÉANCE**

### **1. Convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS22**

*Monsieur Nicolas CARRO rappelle qu'au précédent Conseil Municipal une discussion avait portée sur ce sujet, et ce, à la demande du comité des financeurs du SDIS du 11 avril, qui sollicite la création d'un fonds de concours porté par l'ensemble des communes pour une période de 2 ans, sur les exercices 2025 et 2026, afin de soutenir le principe solidaire et équitable basé selon un montant de participation de 1,5 € par habitant.*

*Il convenait à l'issue des discussions en conférence des maires de définir les modalités de partenariat.*

*Le Maire rappelle les difficultés du centre de secours de Quintin qui a en effet des soucis en termes de véhicules à savoir « une échelle qui a 30 ans, mais qui n'est pas présente dans le centre depuis 2 mois, un camion-citerne feux de forêt qui doit être remplacé par un véhicule de seconde main de Saint-Brieuc depuis 1 an, l'attente d'un second véhicule léger au vu de la sollicitation par le chef de groupe, les infirmiers et les formations depuis au moins un an, le remplacement d'une ambulance par un véhicule dans un moins bon état que celui qui a été retiré... »*

*L'assemblée confirme l'enjeu financier de cette compétence partagée afin d'assurer l'assistance et la sécurité des biens et des personnes. Il est indispensable que les délais d'intervention et les dotations en équipements soient équitables entre les différents centres d'incendie et secours selon le nombre d'interventions dans l'année, en particulier pour le centre de secours de Quintin.*

*Une convention de partenariat financier entre le SDIS22 et la commune de Quintin est donc proposée au choix de la commune :*

*O Sur les exercices 2025 et 2026*

*O Seulement sur l'exercice 2025*

*O Seulement sur l'exercice 2026*

*L'assemblée adopte par 15 voix « pour » une convention sur les 2 exercices et 2 voix « pour » une convention seulement sur l'exercice 2025 (François Poisson et Thibault Repérant) et à condition de disposer d'un retour chiffré par centre d'incendie et secours de la dotation exceptionnelle du nouveau parc roulant alloué via ce fonds de concours et de l'état du parc existant avant le 31 décembre 2025.*

2. **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération dans le cadre d'un accord local**

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'accord local discuté à l'occasion de la conférence des Maires. Beaucoup de Maires ont abondé logiquement aux règles de droit de commun en considérant qu'il n'était pas judicieux d'augmenter le nombre d'élus et d'indemnités. Le Maire souhaite que l'assemblée se positionne sur cette question sachant que Saint-Brieuc dispose d'un droit de veto en émettant un avis défavorable sur cette question.

Jean-Paul Hamon regrette que ces règles de droit commun ne tiennent pas compte des communes nouvelles et de l'historique accordé à ces dernières lors de la précédente dotation de sièges.

Pauline Ruen est surprise que l'agglomération se rende compte de cette erreur de répartition 5 ans après les dernières élections municipales. Elle regrette aussi que 22 communes ne soient représentées que par un seul élu au sein du Conseil d'Agglomération. Avec l'accord local, la commune peut bénéficier d'un conseiller supplémentaire et Pauline Ruen préfère que la commune bénéficie de ces deux sièges pour mieux représenter les différentes sensibilités politiques des Quintinais et par principe démocratique de transparence.

L'assemblée émet un avis défavorable par 16 voix « pour » à ce projet d'accord local et une abstention de Pauline Ruen.

3. **Convention d'occupation de Saint-Brieuc Armor Agglomération au sein de l'ancienne trésorerie afin d'y accueillir le pôle de proximité**

Monsieur Jean-Paul HAMON présente le projet de convention d'occupation de l'ancienne trésorerie par le pôle de proximité de Saint-Brieuc Armor Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La surface occupée sera d'environ 103 m<sup>2</sup> avec des espaces partagés. L'assemblée adopte à l'unanimité cette convention en appliquant une redevance annuelle d'occupation de 74 € par m<sup>2</sup> révisable selon l'indice ILAT et un forfait de charges de fonctionnement de 24 € par m<sup>2</sup> pour un montant annuel d'environ 7 069 €.

Le Maire précise qu'il faudra donner un nom à ce bâtiment. Des conseillers rappellent qu'au titre des monuments historiques cet ancien Hôtel a été bâti en 1728 pour le changeur du roi Lefèvre et est dénommé « la Grande Maison ». L'hôtel Lefèvre est notamment proposé par Françoise Guillou...

4. **Commande publique : Avenant au marché de travaux de l'ancienne trésorerie**

Monsieur Nicolas CARRO propose un avenant négatif au marché de travaux de l'ancienne trésorerie avec l'entreprise suivante :

Entreprises	Marché initial	Avenant n° 1	Avenant n°2	Objet avenant 2	Nouveau montant du marché
Lot 2 : SARL Le Brix	52 314 €	1 280 €	-1 300 €	Travaux préparatoires non exécutés	52 294 €

*L'assemblée adopte à l'unanimité cet avenant.*

5. **Patrimoine : Dépôt des registres paroissiaux et d'Etat civil notamment, antérieurs à 1792, aux archives départementales**

*Monsieur Nicolas Carro propose une convention de dépôt de 254 articles des registres communaux aux archives départementales afin de conserver et mettre à disposition d'un plus large public ces derniers.*

*L'assemblée, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à ce programme.*

6. **Le Point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération**

*Monsieur Jean-Paul Hamon annonce la mise en œuvre d'une étude de faisabilité sur l'avenir de l'ancienne voie ferrée reliant Saint-Brieuc à Loudéac.*

*Une étude sur l'hébergement touristique à l'échelle de l'Agglomération a été validée par l'Office de la Baie ce qui est indispensable pour poser un diagnostic du territoire.*

*En ce qui concerne les ordures ménagères, les biodéchets représentent le tiers de nos poubelles. En Conseil d'Agglomération, il sera proposé la généralisation du compostage. 4 % des foyers de l'Agglomération concernés ne seront pas soumis à cette généralisation en raison de la complication de leur mise en œuvre sur les hypercentres de Saint-Brieuc, Saint-Quay Portieux ou Quintin notamment.*

*Jean-Paul Hamon espère une révision de cette stratégie avec la valorisation de ces biodéchets.*

*Emmanuel Thérin précise que le compostage collectif est de plus en plus travaillé et généralisé y compris dans les grandes métropoles. Nous devons donc faciliter avec l'Agglomération la généralisation du compostage dans les prochains mois et par obligation.*

7. **Le Point sur le nouveau Quartier**

*Monsieur Nicolas CARRO n'a pas d'information à communiquer sur le nouveau Quartier à ce stade.*

8. **L'agenda**

*Monsieur Nicolas CARRO relate les dates qui sont communiquées dans le dernier bureau municipal.*

9. **Questions Diverses**

*Monsieur François Poisson indique que le camping n'est plus référencé au guide du routard.*

*Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance de Conseil du 12 mai 2025, l'assemblée a adopté les délibérations suivantes :*

**Délibération n° 2025/06/45 (Nomenclature 7.8.). – Convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS22**

**Rapporteur Nicolas CARRO**

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 27 mars 2025, le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (CASDIS 22), Monsieur Christian COAIL, l'informe d'une situation financière préoccupante ne permettant pas à l'établissement de maintenir son parc de matériels roulants en adéquation avec ses missions opérationnelles.

Les 59 centres d'incendie et de secours sont armés par 566 engins dont plus de 130 ont dépassé leur date d'amortissement technique. Comme le SDIS ne peut investir que 1,5 M€ par an, il n'est pas en mesure de juguler le vieillissement du parc qui nécessiterait de disposer d'un budget annuel de l'ordre de 3,5 M€.

Face à cette situation, le comité des financeurs du SDIS du 11 avril, sollicite la création d'un fonds de concours porté par l'ensemble des communes pour une période de 2 ans, sur les exercices 2025 et 2026, afin de soutenir ce principe solidaire et équitable basé selon un montant de participation de 1,5 € par habitant.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administrative générale et spéciale confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Lors de la conférence des maires de l'Agglomération du 27 mars dernier, le Président Kerdraon avait proposé au titre de l'exercice 2025 que l'agglomération verse les fonds de concours des communes qui auront pris l'engagement de participer via une délibération. Pour ce faire, une convention cadre définissant les modalités de mise en œuvre de ce fond de concours était nécessaire entre les communes et l'agglomération qui reverserait les fonds perçus. La conférence des maires du 12 juin 2025 est revenue sur ces modalités.

Une convention de partenariat financier entre le SDIS22 et la commune de Quintin est donc proposée au choix de la commune :

- O Sur les exercices 2025 et 2026
- O Seulement sur l'exercice 2025
- O Seulement sur l'exercice 2026

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la sollicitation du SDIS 22 ;

VU les avis des conférences des Maires du 27 mars 2025 et du 12 juin 2025 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor du 11 avril 2025 approuvant la mise en œuvre du fonds de concours pour le financement du parc roulant sur les exercices 2025 et 2026 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par 15 voix « pour » :**

**D'APPROUVER** la convention n° 306 de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS 22 telle qu'annexée avec un versement annuel pour Quintin de 4 516,50 € sur les exercices 2025 et 2026, étant précisé que les deux autres voix « pour » (Thibault REPERANT et François POISSON) se positionnent seulement sur l'exercice 2025.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires au versement de ce fonds de concours.

**D'EXIGER** la production avant le 31 décembre 2025 d'un état chiffré par centre d'incendie et secours de la dotation exceptionnelle du nouveau parc roulant alloué via ce fonds de concours et de l'état du parc existant ainsi que du nombre annuel d'interventions.

**Délibération n° 2025/06/46 (Nomenclature 5.7). – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération dans le cadre d'un accord local – avis défavorable**

**Rapporteur : Nicolas CARRO**

### **Exposé des motifs**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté d'agglomération sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

4) selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués (soit un maximum de 90 sièges) en application de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à

bénéficiaire de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

– à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (de droit commun), le Préfet fixera à 72 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT au regard des chiffres des populations authentifiées par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil d'agglomération, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Pour mémoire, préalablement au dernier renouvellement général des conseillers municipaux, en l'absence d'accord local valablement conclu avant le 31 août 2019, par arrêté en date du 4 octobre 2019, le Préfet des Côtes d'Armor avait fixé le nombre total de conseillers communautaires de la communauté d'agglomération à 80 sièges en application de la procédure de droit commun au regard des chiffres des populations authentifiées par le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Saint-Brieuc Armor Agglomération un accord local, fixant à 90 le nombre de sièges du conseil d'agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Saint-Brieuc	44607	23
Plérin	14527	7
Ploufragan	11347	6
Trégueux	8462	4
Langueux	7947	4
Pordic	7393	4
Binic-Etables-sur-Mer	7020	4
Plédran	6909	4
Yffiniac	4980	3
Plaintel	4571	3
Hillion	4304	2
Ploeuc-L'Hermitage	4117	2
Saint-Quay-Portrieux	3253	2
Quintin	2743	2
Saint-Brandan	2285	2
Trémuson	2238	2
Plourhan	2137	1
Saint-Julien	2072	1
Lantic	1799	1
Plaine-Haute	1705	1
Saint-Carreuc	1554	1
Saint-Donan	1467	1
Le Foeil	1382	1
La Méaugon	1326	1
Lanfains	1091	1
Tréveneuc	813	1
Le Vieux-Bourg	760	1
La Harmoye	379	1
Saint-Bihy	261	1
Saint-Gildas	242	1
Le Bodéo	178	1
Le Leslay	154	1

Total des sièges répartis : 90 sièges

Conformément à la circulaire ministérielle du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseil municipaux, si aucun accord local n'a été valablement conclu suivant les conditions de majorité requises précitées avant le 31 août 2025, le préfet constate par arrêté la composition qui résulte du droit commun.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer favorablement ou non sur un accord local en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 modifié portant création de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local valablement conclu avant le 31 août 2025, la composition du conseil communautaire relèvera du droit commun dont les modalités sont prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant qu'il est envisagé de procéder à la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération en application du droit commun, soit 72 sièges conformément au 1° du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix « pour » et une abstention (Pauline RUEN) :**

**DE PROCEDER** à la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération en application du droit commun conformément au 1° du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, et donc de fixer à 72 le nombre de sièges du conseil communautaire.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025**

**D'EMETTRE** un avis défavorable à un accord local.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales et transmise au représentant de l'État dans le département.

**Délibération n° 2025/06/47 (Nomenclature 3.5). – Convention d'occupation de Saint-Brieuc Armor Agglomération au sein de l'ancienne trésorerie afin d'y accueillir le pôle de proximité**

**Rapporteur : Jean-Paul HAMON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

En 2022, la Commune et l'Agglomération ont convenu de délocaliser le Pôle de proximité sur le site de l'ancienne trésorerie afin de faciliter d'une part la coordination entre les services et d'autre part la visibilité et l'accès aux usagers du territoire.

Une convention d'occupation du domaine public doit être établie entre la mairie de Quintin et Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le bon exercice des missions du Pôle de proximité de Quintin.

Il est donc proposé de signer une convention d'une durée de 10 ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2035 avec application d'une redevance d'occupation de 74 € par m<sup>2</sup> pour les loyers et révisable annuellement en fonction de l'indice ILAT ainsi que 24 € par m<sup>2</sup> en guise de forfait de participation aux charges.

Les locaux occupés au sein de l'ancienne trésorerie comprennent une surface de 103,8 m<sup>2</sup> dont 24 m<sup>2</sup> de cave.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le projet de convention ci-annexé ;
- d'appliquer une redevance annuelle d'occupation de 74 € par m<sup>2</sup> révisable selon l'indice ILAT et un forfait de charges de fonctionnement de 24 € par m<sup>2</sup>.

**Délibération n° 2025/06/48 (Nomenclature 3.5). – Commande publique : Avenant au marché de travaux de l'ancienne trésorerie**

**Rapporteur Nicolas CARRO**

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R 2194-5 et R 2194-8,

Vu le programme de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie confié au Maître d'œuvre, la SELARL STUMM Architectures et les autorisations d'urbanisme afférentes

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du mercredi 10 juillet 2024,

Vu la délibération n°2024/07/55 du conseil municipal du 11 juillet 2024 relative au marché de travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie attribuant les lots 1 à 9 et 11,

Vu l'arrêté municipal 2024-198 du 26 septembre 2024 attribuant le lot 10 à Armor Thermique et Sanitaire conformément aux dispositions de l'article R 2122-2 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024/12/81B du conseil municipal du 18 décembre 2024 relative au marché de travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie concluant 3 avenants d'augmentation pour les lots 1, 2 et 10,

Vu la délibération n°2025/03/15 du conseil municipal du 06 mars 2025 relative au marché de travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie concluant 1 avenant d'augmentation pour le lot 3,

Vu la délibération n°2025/03/37 du conseil municipal du 27 mars 2025 relative au marché de travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie concluant 1 avenant d'augmentation pour le lot 7,

Vu la délibération n°2025/05/44 du conseil municipal du 12 mai 2025 relative au marché de travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie concluant 2 avenants d'augmentation pour les lots 4 et 5 et un avenant de diminution pour le lot 11,

Compte tenu des prestations prévues dans le contrat initial qui n'ont pas été exécutés pour les branchements provisoires et les sanitaires de chantier dans le cadre des travaux préparatoires avec l'entreprise attributaire du lot 2, SARL LE BRIX, il convient de réduire de 1 300 € H.T les travaux initiaux

Sur proposition du Maître d'œuvre, la SELARL STUMM Architectures, la maîtrise d'ouvrage doit reconsidérer le coût des travaux qui s'élève désormais à la somme de 340 347,95 € contre 341 647,95 €

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R 2194-1 et suivants du code de la commande publique, la commune de Quintin doit conclure des avenants pour poursuivre les travaux engagés de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, décide à l'unanimité :**  
**- DE CONCLURE un avenant n°2 de diminution pour le lot 2 ci-après détaillé :**

Entreprises	Marché initial	Avenant n° 1	Avenant n°2	Objet avenant 2	Nouveau montant du marché
Lot 2 : SARL Le Brix	52 314 €	1 280 €	-1 300 €	Travaux préparatoires non exécutés	52 294 €

Pour le lot 2, ces 2 avenants présentent une faible incidence sur le montant du marché.

Le nouveau montant du marché public est donc le suivant :

LOT 1 - Démolitions – Désamiantage	27 884,00 €	<i>CP DESAMIANTAGE</i>
LOT 2 - Gros-Œuvre	52 294,00 €	<i>LE BRIX</i>
LOT 3 – Charpente	9 474,69 €	<i>BIDAULT MENUISERIE</i>
LOT 4 – Couverture	97 472,05 €	<i>CARREE Michel</i>
LOT 5 - Menuiseries Extérieures	23 817,54 €	<i>LE MARCHAND</i>
LOT 6 - Menuiserie Intérieure	12 984,08 €	<i>BIDAULT MENUISERIE</i>
LOT 7 - Doublages - Cloisons – Isolation	48 290,68 €	<i>Armor Plaquiste Isolation</i>
LOT 8 - Revêtements de sols – Faïences	14 000,00 €	<i>SARPIC</i>
LOT 9 - Electricité – Chauffage	22 201,76 €	<i>AM ELEC</i>
LOT 10 - Plomberie Sanitaire – Ventilation	10 597,50 €	<i>ATS</i>
LOT 11 – Peintures avec PSE sur menuiseries bois	21 331,25 €	<i>ADALEA</i>
<b>TOTAL HT</b>	<b>347,95 €</b>	
<b>TVA</b>	<b>68 069,59 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>408 417,54 €</b>	

**- D'AUTORISER** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

**Délibération n° 2025/06/49 (Nomenclature 3.5). – Patrimoine : Dépôt des registres paroissiaux et d'Etat civil notamment, antérieurs à 1792, aux archives départementales**

**Rapporteur : Nicolas CARRO**

Les archives de la commune retracent son histoire et constituent sa mémoire. A ce titre, le tri et la conservation des archives communales constituent un service public local.

L'article L 2321-2 (2°) du CGCT indique que les frais de conservation des archives communales constituent des dépenses obligatoires de la commune et les articles D 1421-1 à D 1421-3 du même code renvoient pour le reste aux dispositions du code du patrimoine dont l'article L 212-6 souligne que les collectivités territoriales assurent la conservation et la mise en valeur de leurs archives.

Pour le dépôt des archives, le code du patrimoine fait la différence entre les communes de moins ou de plus de 2 000 habitants.

Considérant l'article L212-12 du Code du Patrimoine, les communes de plus de 2 000 habitants conservent de droit l'ensemble de leurs archives. Celles-ci peuvent toutefois être déposées par le Maire, après convention, aux Archives du département (art. L212-12 du Code du Patrimoine) et après délibération du Conseil Municipal.

La commune reste toutefois propriétaire des archives déposées (art. L212-14 du Code du Patrimoine). Elle peut ainsi emprunter les documents déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.).

Les Archives départementales assurent :

- La conservation des documents ;
- Le classement des documents : un inventaire des archives déposées est adressé à la commune dès son achèvement (article R212-58 du Code du Patrimoine) ; cet inventaire est également accessible via le portail de recherches des Archives Départementales des Côtes d'Armor ;
- La communication des documents en salle de lecture suivant les règles en vigueur pour les archives publiques. Le public y trouvera par ailleurs de nombreux fonds d'archives dont la consultation est susceptible d'enrichir ses recherches sur l'histoire de la commune : institutions d'Anciens Régime (Parlement, intendance, baillages, etc.), services de l'Etat (Préfecture, rectorat, direction départementale de l'Equipement, etc.), archives notariales, par exemple.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le dépôt des registres dont la liste est fournie en annexe de la convention aux Archives Départementales des Côtes d'Armor.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le projet de convention ci-annexé.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.*

Nicolas CARRO, Maire de Quintin	Isabelle LE BRIS, Secrétaire de séance
------------------------------------	---

**Conseil Municipal du 19 juin 2025 à 20 heures 30**

**Liste des délibérations**

- 2025/06/45**            **7.8 - Convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS22**
- 2025/06/46**            **5.7 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération dans le cadre d'un accord local – avis défavorable**
- 2025/06/47**            **3.5 - Convention d'occupation de Saint-Brieuc Armor Agglomération au sein de l'ancienne trésorerie afin d'y accueillir le pôle de proximité**
- 2025/06/48**            **1.1 - Commande publique : Avenant au marché de travaux de l'ancienne trésorerie**
- 2025/06/49**            **3.5 - Patrimoine : Dépôt des registres paroissiaux et d'Etat civil notamment, antérieurs à 1792, aux archives départementales**